

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Septembre 2024

L'an deux mil vingt–quatre et le vingt Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Loïc RACLOT.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

ABSENTS: MMS. JACQUEMARD Kévin (procuration à M. Dominique RACLOT), NOIROT Camille, VITEAUX Mickaël (procuration à M. Francis PIROULEY).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 13 Septembre 2024

Date d'affichage : 23 Septembre 2024

ORDRE DU JOUR:

- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023;*
- *Projet de maisons seniors ;*
- *Décision modificative n°2 – Budget communal 40300 ;*
- *Compte rendu des réunions publiques réalisées au mois de Septembre 2024.*

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

1092024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Projet de maisons séniors.**2092024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de faisabilité de maisons séniors sur la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, réalisé par Habitat 70.

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la demande formulée par les habitants de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, lors des réunions publiques de quartiers effectuées en Septembre 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refuser le projet de construction de maisons séniors réalisé par Habitat 70, car celui-ci ne répond pas à la demande des habitants de GEVIGNEY et MERCEY.

Les appartements prévus sont trop grands pour les logements séniors.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 - Budget communal 40300.**3092024**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement section d'investissement		1 200.00 €
D 2132-66 : Constructions bâtiments privés – Logements de la poste		1 200.00 €
TOTAL D 040 : Op. ordre transf. entre sections		1 200.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement section de fonctionnement		1 200.00 €
R 72 : Production immobilisée		1 200.00 €
TOTAL R 042 : Op. ordre transf. entre sections		1 200.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Compte de rendu des réunions publiques réalisées au mois de Septembre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents points abordés durant les réunions publiques réalisées au mois de Septembre 2024, ainsi que les demandes des habitants.

Les points retenus par le Conseil Municipal sont les suivants :

- **Mercey**

- Aménagement de l'espace vers le ruisseau (pose d'un abri avec des tables de pique-nique et des agrès sportifs pour le futur départ d'un parcours santé).
- Créer un passage piéton pour se rendre vers les logements communaux.
- Faire la demande pour poser des compteurs de vitesses.

- **Lotissement**

- Le marquage du carrefour sera revu, et le buisson sera taillé afin d'améliorer la sécurité.

- **GEVIGNEY**

- Améliorer (aménagements paysagers) les abords de la casse-auto et contacter le propriétaire.
- Déplacer les bennes à verres des Éprettes vers l'entrée de la Rue du Moulin Gaudrey.
- Curer le fossé dans le virage entre la Rue de Montureux, et la Rue de la Maladière.
- Revoir avec la SAHGEV les différentes réclamations des riverains (bruits, sanitaires...)
- Ajouter une pré-signalisation sur panneau STOP situé Rue de Montureux, et revoir son implantation.
- Ajouter un luminaire sur un poteau vers le n°24 Rue de Montureux.
- Carrefour de la Mairie, suppression du passage piéton dangereux devant l'Église (sur la RD).